

Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire du Pays de Hautefort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATIONDépartement de la Dordogne**Nombre de délégués :**

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Granges d'Ans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUJOLS, Président du SIVOS.

PRESENTS :

Titulaires : LARUE-COUSTILLAS Stéphanie, LATOUR Bernadette, GRANDCHAMP Sylviane, LAGORCE Isabelle, BOUTOT Daniel, RODRIGUES Antonio, BALCAEN Philippe, PUJOLS Jean-Louis, DEPRAETE BISBROUCK Odile, BOADA Stéphane.

Suppléants : AGENEAU Elodie, DESVAUX Rolande, QUEYROI Jean-Marie, DETRIEUX Jérôme, LARUE Pascale

Date convocation : 02/12/2025

Date affichage : 02/12/2025

EXCUSES : ROUBINET Florient, ROMER Corinne, MICHEL Elisabeth, TOURNAIRE Florent, MAGNEUX Marine, CHERQUI Didier

ABSENTS : MERCIER Gérard, PECOU Catherine, CHAMPAGNE Jean-Marie, FERENCZI Guilaïne, MOUSSEULT Philippe, MICHEL Françoise, SEGALLA-GUIDONI Ilaria, SANCHEZ Jean-Marie

Secrétaire de séance : BALCAEN Philippe

N° : 2025-023**Objet : Mise à Jour du tableau des effectifs**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Compte tenu de :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique, Agent des écoles 28 heures

Le Président propose à l'assemblée :

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2026 pour intégrer la modification demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdo	Fonctions
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif territorial	C	1	1	21h00	Assistante gestion administrative, comptable et ressources humaines
	TOTAL		1	1		

FILIERE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal (restauration)	C	1	1	31h30	Restauration collective et entretien des locaux
	Adjoint technique	C	1	1	28h00	Seconder le maitre ou la maitresse/ accueil et hygiène des enfants et propreté des locaux
	Adjoint technique (restauration)	C	1	1	20h00	Préparation des repas et achats des courses alimentaires – entretien des locaux-surveillance enfants
	Adjoint technique	C	3	0	12h00	Accompagnateurs transports scolaires
	Adjoint technique	C	2	2	20h00	Agent polyvalent des écoles maternelles
	TOTAL		8	5		
FILIERE MEDICO SOCIALE	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	C	1	0	35h00	Assister les enseignants dans les besoins au quotidien avec les enfants Accueil des enfants le matin et le soir à la garderie/ activités périscolaires
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	C	1	0	28h00	Assister les enseignants dans les besoins au quotidien avec les enfants Accueil des enfants le matin et le soir à la garderie/ activités périscolaires
	TOTAL		2	0		
FILIERE ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	C	1	1	28h00	Assister les enseignants dans les besoins au quotidien avec les enfants Accueil des enfants le matin et le soir à la garderie/ activités périscolaires
	TOTAL		1	1		

	Agents NON TITULAIRES Contrat de droit privé					
FILIERE TECHNIQUE		PEC	1	0	20h00	Agent polyvalent des écoles

Le comité, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2026

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**Le Secrétaire de séance,
M. Philippe BALCAEN**

**Le Président,
M. Jean-Louis PUJOLS**

HAUTEFORT le 09/12/2025

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Sarlat la Canéda et
publication par voie d'affichage le 15/12/2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.